

Décision du 12/10/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Apretude 600 mg, suspension injectable à libération prolongée	6 259 585 0	ViiV Healthcare SAS
Apretude 30 mg, comprimé pelliculé	6 766 450 3	ViiV Healthcare SAS

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Plerixafor Teva 20 mg/mL, solution injectable	6 599 850 4	Teva Sante
Plerixafor Zentiva 20 mg/mL, solution injectable	6 532 846 8	Zentiva France
Effortil 5 mg, comprimé	6 449 026 4	Serb
Effortil, solution buvable en gouttes	6 635 854 6	Serb

Au « 7. Anticancéreux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Bortezomib Qilu 2,5 mg/mL, solution injectable	6 096 344 2	Qilu Pharma Spain S.L.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 octobre 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale